



**QUELQUES DATES
DE L'HISTOIRE DES FEMMES
ET DE L'ÉGALITÉ EN BELGIQUE**





La mémoire et l'histoire, le passé et les images qu'on en retient, les récits des grands-parents, les livres lus et les films vus sont un socle sur lequel, sans y penser, nous avançons. Sans nous définir entièrement, il colore nos opinions, nos affects et nos choix de vie. Il nous offre des modèles qu'on a envie de suivre, et des repoussoirs qu'on voudrait n'avoir jamais connus.

Or, les femmes sont quasi absentes de l'histoire telle qu'elle est transmise. Elles sont la moitié de l'humanité, mais quelques maigres pourcents de ce qu'on en raconte – et encore, ces quelques intrusions des femmes dans les récits sont souvent dénigrantes, et plus attentives à leur rapport à un homme – père, fils, mari, amant – qu'à leur action politique, ou leur apport à la science, à l'art ou à la pensée humaine. Ce manque d'épaisseur historique joue un rôle important dans le sentiment d'« inconsistance » du fait féminin que nous ressentons tou.te.s confusément, quel que soit notre sexe.

Ce document se veut une chronologie d'événements qui ont marqué non seulement l'histoire des femmes en Belgique, mais aussi des inégalités de sexes et des rapports sociaux entre les femmes et les hommes.

Car cette histoire est loin d'être linéaire. Elle est semée de stagnations souvent, d'accélé-rations parfois, et même hélas de reculs. Elle peut aussi présenter des paradoxes : les femmes du Moyen Âge étaient mieux insé-rées professionnellement, et donc financière-ment plus autonomes que celles du XXème siècle, mais bénéficiaient de moins d'instructions et de droits civils. Cette histoire ne peut pas être détachée des inégali-tés sociales : l'histoire n'avance (ou ne re-cule) pas au même rythme pour les ouvrières, les paysannes, les bourgeoises, les domestiques, les prostituées. Elle peut être contredite par des environnements so-cio-culturels, des valeurs, des résistances et des rapports de force : l'égalité salariale est une obligation légale depuis 1975, mais, dans les faits, les discriminations sont tou-jours massives. Enfin, il nous tient à cœur de rappeler que la laïcisation de la société et la séparation du politique et du religieux ont été et restent les conditions *sine qua non* de l'émancipation des femmes. Et qu'hélas, celle-ci peut souffrir de nouvelles offensives des religions.

Nous vous invitons à une promenade dans une sélection, forcément subjective parmi une foule d'événements passés, mais aussi à une réflexion sur le présent et les luttes à poursuivre. Car c'est aussi à ça que sert l'histoire.

Cette ligne du temps est une initiative de Soralia¹

SORALIA
réseau Solidaris

¹ Anciennement appelé Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS), notre Mouvement a changé de nom en 2022. Dans cet outil, les références à notre travail sont mentionnées tantôt sous notre ancien nom, tantôt sous Soralia, selon la temporalité.

CITOYENNETÉ

Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne, rédigée par **Olympe de Gouges** sur le modèle de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. **Olympe de Gouges sera guillotinée** en 1793, au début de la Terreur.

L'ULB est la première université belge à ouvrir ses portes aux filles, alors qu'il n'existe pas encore d'enseignement secondaire complet qui leur soit accessible. Liège suivra en 1881, Gand en 1882 et Louvain en 1920.

1791

1804

1864

1880

1885

MARIAGE ET FAMILLES

Le code civil consacre l'**incapacité juridique totale de la femme mariée**. Celle-ci est considérée comme une mineure, c'est son mari qui administre ses biens, y compris les revenus de son travail.

Isabelle Gatti de Gamond ouvre à Bruxelles le **premier établissement d'enseignement officiel moyen pour filles**. Le cycle secondaire supérieur sera ouvert en 1891.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Création de la Ligue des femmes socialistes gantoises (« Vrouwen vereniging »). Elle organise de nombreuses activités, et met sur pied la première caisse de solidarité spécifiquement féminine, intervenant en cas d'accouchement.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La travailleuse qui accouche a le droit de prendre quatre semaines de congé non rémunéré. Dans les années 1920-30, des caisses de solidarité privées (telles que celles créées par les FPS en 1926) et certaines communes versent aux femmes une indemnisation. Mais ce n'est qu'en 1944 que le droit à une indemnisation est instauré.

CITOYENNETÉ

Le vote devient obligatoire. Chaque citoyen en droit de voter doit répondre à la convocation en se présentant dans les bureaux de vote le jour d'un scrutin.

1889

1892

1893

1894

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Naissance de la **Ligue belge du Droit des Femmes**, première organisation se déclarant féministe en Belgique. Marie Popelin, diplômée en droit de l'ULB, figure parmi les fondatrices.

CITOYENNETÉ

La « **charte de Quaregnon** », texte fondateur du Parti Ouvrier Belge, réclame l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, y compris le droit de vote.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Les femmes mariées ont le droit d'ouvrir un compte d'épargne et d'en retirer de faibles sommes sans l'autorisation de leur mari. Elles peuvent aussi conclure un contrat de travail et toucher une partie de leur propre salaire. Elles peuvent dépenser cet argent sans autorisation de leur mari pour autant qu'il soit affecté aux besoins du ménage.

1900

1908

1909

MARIAGE ET FAMILLES

La loi autorise les actions en recherche de paternité, qui avaient été interdites par le Code Civil. Les enfants nés en dehors du mariage relevaient donc jusque-là de la seule responsabilité de la femme...

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Sur initiative du Parti socialiste américain, la première **Journée nationale de la Femme** est célébrée aux États-Unis. L'année suivante, en 1910, L'Internationale socialiste instaure une **Journée internationale de la Femme**. La date de célébration fluctue jusqu'en 1913, pour se fixer à la date du **8 mars**. Nommée « Journée internationale des Femmes » par l'ONU, de nombreux mouvements préfèrent l'appellation « **Journée internationale de lutte pour les droits des femmes** ».





CITOYENNETÉ

Le **suffrage universel pur et simple** est désormais instauré : chaque citoyen homme dispose d'une voix. **Le droit de vote est accordé pour la première fois à certaines femmes** : les mères et veuves d'hommes tués par l'ennemi, ainsi que les femmes ayant été emprisonnées ou condamnées par l'occupant.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Les traitements des institutrices sont alignés sur ceux des instituteurs. C'est la première fois en Belgique que la rémunération est officiellement détachée de la référence au sexe du travailleur. Marie Spaak Janson (POB) devient la première sénatrice belge.

1919

1920

1921

CITOYENNETÉ

La loi accorde le **droit de vote aux femmes pour les élections communales**, à l'exception des prostituées et des femmes condamnées pour adultère. Elles sont éligibles à tous les niveaux. À l'issue des élections communales de 2018, il n'y a toujours que 18 % de femmes bourgmestres en Wallonie.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La journée de 8 heures est généralisée à l'ensemble des secteurs d'activités, publics comme privés, et **la limite hebdomadaire est fixée à 48 heures.**



Création des Femmes prévoyantes socialistes au sein des Mutualités socialistes. Il s'agit d'une caisse de solidarité, mais aussi dès le départ d'un mouvement politique de femmes qui, en tant que tel, porte des revendications spécifiques.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance-pension financée par les cotisations des travailleuses-eurs et des employeuses-eurs devient obligatoire pour le secteur ouvrier. Il faut attendre l'année suivante pour que cette obligation s'applique également aux employé-e-s.

1922

1923

1924

1929

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le code pénal interdit toute information et toute publicité sur les moyens contraceptifs (mais pas leur vente).

CITOYENNETÉ

Lucie Dejardin (POB) est la première députée. Aujourd'hui les femmes représentent près de 40 % des Parlementaires (Chambre + Sénat).



MARIAGE ET FAMILLES

Des **allocations familiales** sont désormais octroyé-e-s à tou-te-s les salarié-e-s. Elles seront progressivement étendues aux indépendant-e-s, aux invalides, aux chômeuses-eurs, aux pensionné-e-s ainsi qu'à l'ensemble des salarié-e-s actifs-ifs.

Les **FPS ouvrent leur première « consultation conjugale »**. Elles défendent le droit des parents « à n'avoir des bébés qu'au moment où ils le désirent tout en pouvant entretenir des rapports conjugaux ».

1930

1933

1934

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Le salaire des femmes fonctionnaires mariées est réduit de 25% et les nouveaux recrutements sont réservés aux hommes. En période de crise et de chômage, la tentation est toujours grande de renvoyer les femmes à la maison afin de libérer des emplois pour les hommes. Aujourd'hui, cette tendance se manifeste surtout par le **développement du travail à temps partiel féminin** : 40,7 % des femmes salariées travaillent à temps partiel (contre 11,9 % des hommes salariés). 77 % des temps partiels sont occupés par des femmes. Or, on estime que seuls 10 % de ces temps partiels ne sont pas contraints (les autres leur sont « imposés » en raison des conditions de travail (ex : dans le secteur du nettoyage), des obligations familiales (dont elles continuent à majoritairement se charger), etc.)

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La loi instaure des quotas de femmes mariées dans les différentes branches de l'économie. Quant à la fonction publique, elle est entièrement réservée aux hommes, sauf quelques métiers précis tels que ... le nettoyage des bureaux.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Suite à des mouvements de grèves portés par les syndicats, la première loi sur les **congés payés** est édictée. Elle permet à une grande majorité de salarié-e-s de bénéficier d'une semaine de vacances annuelles. Deux ans plus tard, en 1938, l'extension du droit aux congés payés pour tou-te-s est votée, en parallèle de l'institution de la **Caisse auxiliaire nationale des congés payés**, qui assure le paiement des allocations.

1936

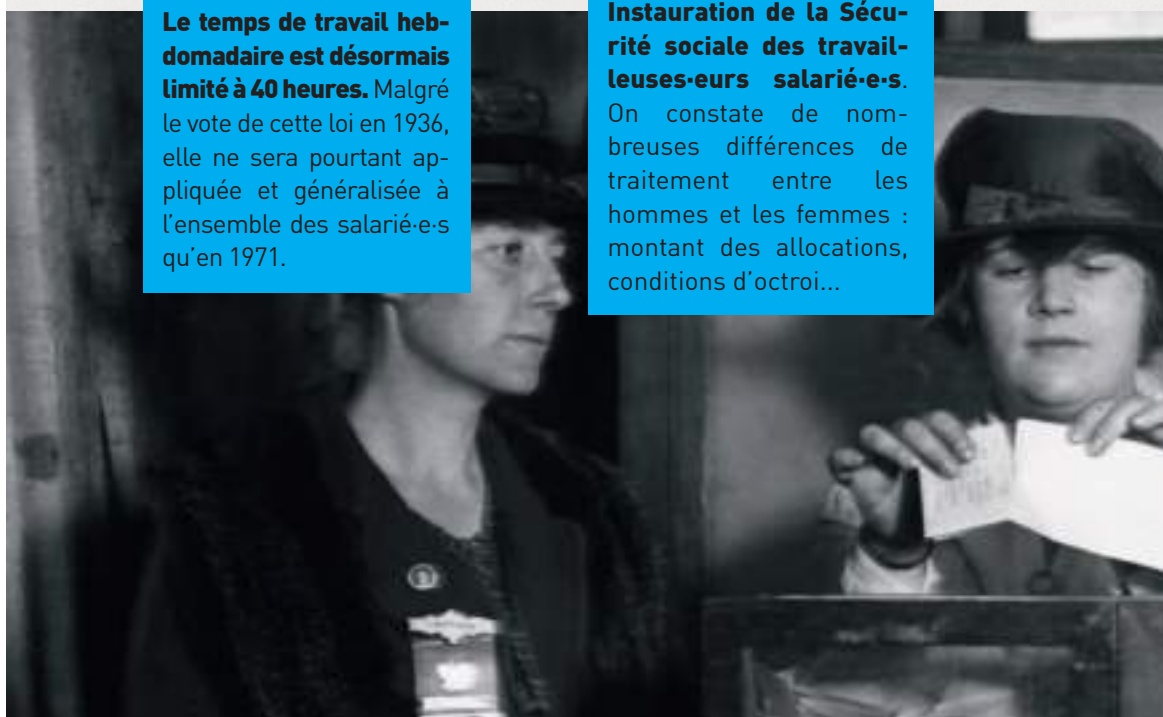
EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Le temps de travail hebdomadaire est désormais limité à 40 heures. Malgré le vote de cette loi en 1936, elle ne sera pourtant appliquée et généralisée à l'ensemble des salarié-e-s qu'en 1971.

1944

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Instauration de la Sécurité sociale des travailleuses-eurs salarié-e-s. On constate de nombreuses différences de traitement entre les hommes et les femmes : montant des allocations, conditions d'octroi...



CITOYENNETÉ

Toutes les restrictions au droit de vote des femmes sont supprimées. La Belgique passe donc à un système de **suffrage universel pur et simple pour tou-te-s les citoyen-ne-s**.

1948

1952

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La Belgique ratifie la convention n°100 de l'Organisation internationale du Travail sur l'**égalité salariale hommes-femmes**. La mise en œuvre de cette égalité se frotte cependant à de nombreuses résistances de la part des patrons.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Signature du Traité de Rome, qui prévoit l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Invention de la pilule contraceptive par le Dr. Gregory Pincus. Elle sera autorisée comme moyen contraceptif aux Etats-Unis en 1960, en France en 1967, en Belgique en 1973. De nombreux médecins et associations la distribuaient depuis plusieurs années.

1956

1957

1958

1959

MARIAGE ET FAMILLES

Suppression de la notion de puissance maritale. La femme mariée reste cependant assimilée à une « mineure » sur le plan du droit.

MARIAGE ET FAMILLES

Le **Pacte scolaire** est conclu par la loi du 29 mai. Il s'agit d'un compromis entre socialistes, libéraux et catholiques qui organise le **subventionnement de l'enseignement secondaire libre** et permet la liberté du choix d'école et d'option religion/morale dans l'enseignement officiel.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Le **25 novembre**, trois femmes, les **sœurs Mirabal**, sont assassinées en République dominicaine, ferventes opposantes à la dictature en place et ayant lutté toute leur vie pour défendre les droits des femmes. Depuis lors, des défenseuses-eurs des droits des femmes organisaient chaque année des actions à cette date pour lutter contre les violences sexistes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Un **premier centre de planning familial laïque et francophone ouvre** à Saint-Josse (Bruxelles), à l'initiative de Monique Knauer-Rifflet. Il prend la forme d'une asbl dénommée « La Famille Heureuse ».

1960

1962

1965

1966

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

On introduit le système fiscal du « **cumul des époux** » qui a pour conséquence de décourager le travail rémunéré des femmes en pénalisant fortement les couples à deux revenus.

CITOYENNETÉ

Pour la première fois, une femme, **Marguerite de Riemaecker-Ligot** (PSC) est nommée **ministre** (du Logement et de la Famille).

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Grève des ouvrières de la FN pour obtenir un salaire égal à celui des hommes pour un travail égal. L'ensemble des organisations féminines belges et européennes, et, après un certain temps, quelques instances syndicales, se solidarisent avec cette action de près de trois mois qui fera date et se clôturera sur une victoire.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La loi interdit aux employeurs de licencier une femme pour cause de mariage ou de grossesse. C'était auparavant une pratique fréquente. Aujourd'hui encore, cette interdiction est parfois contournée ; de plus, de nombreux employeurs rechignent à embaucher une femme ayant de jeunes enfants ou en âge de procréer.

MARIAGE ET FAMILLES

La loi instaure l'**égalité parentale** en supprimant la notion de « puissance paternelle ».

1969

1970

1971

1972

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Suppression de la référence au sexe dans la réglementation du chômage. Les allocations sont les mêmes pour les hommes et les femmes. Cependant la catégorie « chef de ménage » perçoit des allocations majorées.

MARIAGE ET FAMILLES

Le mariage ne modifie plus la capacité civile de la femme.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La loi fixe un cadre plus strict en matière de travail, notamment avec l'interdiction du travail des enfants, la généralisation du repos dominical (considérant donc les dimanches comme des jours fériés), la limite du temps de travail à 40 heures par semaine et la réglementation du congé de maternité rémunéré.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Pour la première fois, les féministes belges organisent le **11 novembre leur « journée des femmes »**, en présence de **Simone de Beauvoir**. Cette manifestation rencontre un énorme succès.

MARIAGE ET FAMILLES

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Suite à une forte mobilisation des mouvements de femmes et du monde laïque en soutien au **Dr. Peers, emprisonné pour avoir pratiqué des IVG**, l'interdiction de l'information et de la publicité pour la contraception est levée. L'accès à la pilule contraceptive se répand largement.

La loi proclame l'égalité totale des personnes mariées : la femme ne doit plus obéissance à son mari et ils fixent de commun accord la résidence conjugale (légalement, c'était auparavant le mari qui en décidait seul, la femme étant tenue de le suivre). **La femme mariée peut désormais ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari.**

1973

1975

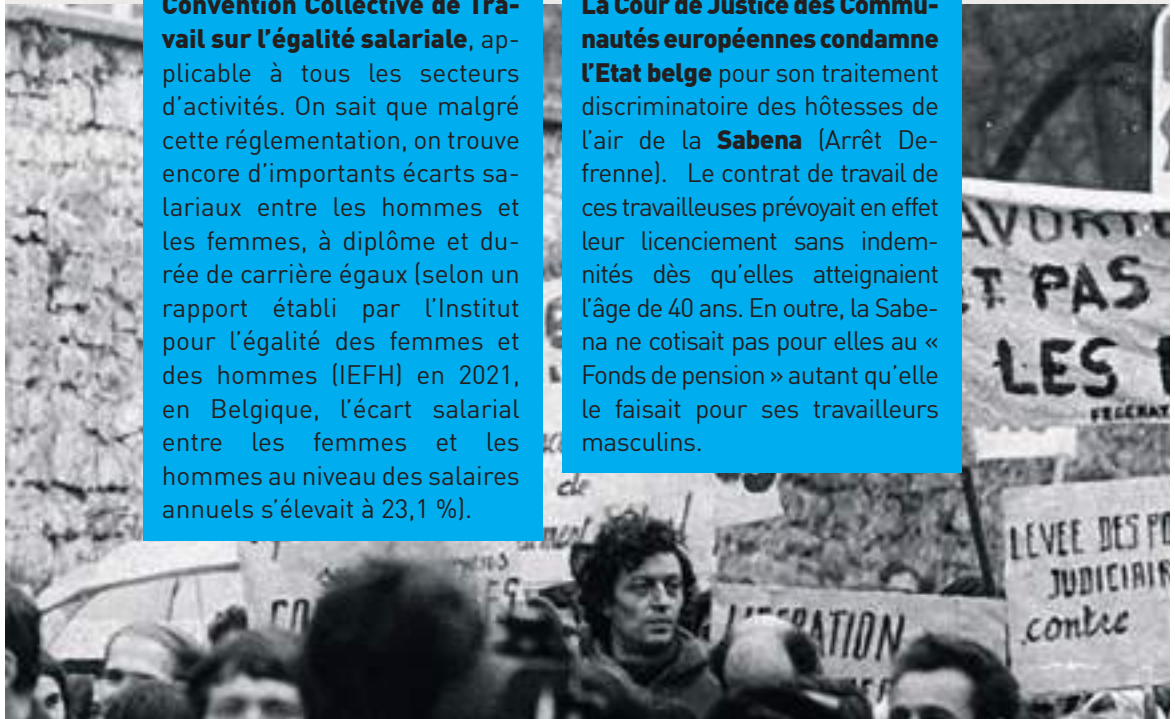
1976

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Convention Collective de Travail sur l'égalité salariale, applicable à tous les secteurs d'activités. On sait que malgré cette réglementation, on trouve encore d'importants écarts salariaux entre les hommes et les femmes, à diplôme et durée de carrière égaux (selon un rapport établi par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en 2021, en Belgique, l'écart salarial entre les femmes et les hommes au niveau des salaires annuels s'élevait à 23,1 %).

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La Cour de Justice des Communautés européennes condamne l'Etat belge pour son traitement discriminatoire des hôtesses de l'air de la **Sabena** (Arrêt Defrenne). Le contrat de travail de ces travailleuses prévoyait en effet leur licenciement sans indemnités dès qu'elles atteignaient l'âge de 40 ans. En outre, la Sabena ne cotisait pas pour elles au « Fonds de pension » autant qu'elle le faisait pour ses travailleurs masculins.





EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La loi impose l'égalité totale de traitement entre les hommes et les femmes dans le cadre de l'emploi et des relations économiques en général. Une nouvelle loi viendra confirmer ces principes en 1999.

CITOYENNETÉ

L'âge requis pour voter est ramené à 18 ans (il était auparavant fixé à 25 ans, depuis 1893, puis à 21 ans, depuis 1919).

1978

1980

1981

1982

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Instauration de trois statuts dans le chômage. Le statut le plus mal rémunéré est celui de « cohabitant ». Il comporte à cette époque 90% de femmes.

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Un accord entre la direction et les syndicats de l'entreprise Bekaert-Cockerill prévoit le passage à mi-temps des travailleuses qui ne sont pas chef de ménage, afin d'éviter des licenciements masculins. Après l'échec de leur grève (qui se solde par 13 licenciements, tous féminins), les femmes entament des actions judiciaires grâce auxquelles elles obtiendront des indemnités, mais pas leur réintégration dans l'entreprise. Cette affaire a entraîné une forte mobilisation des mouvements de femmes.



MARIAGE ET FAMILLES

Le mariage n'entraîne plus de conséquence immédiate sur la nationalité des époux; l'acquisition de la nationalité belge sera facilitée à celles et ceux qui épousent un ou une Belge. Auparavant, la femme acquérait automatiquement par le mariage la nationalité de son mari, mais pas l'inverse.

MARIAGE ET FAMILLES

La loi protège les droits successoraux de la-du conjoint-e survivant-e (très majoritairement des femmes) et en particulier son droit de rester dans le domicile conjugal.

1984

1985

1988

1989

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Suppression du « cumul des époux », et introduction du « quotient conjugal ». Même si c'est dans une moindre mesure, en bout de course, le résultat est le même : dans certains couples, le travail des femmes peut coûter cher au contribuable ...

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Le 6 décembre, un forcené abat à bout portant 14 jeunes filles à l'Université de Montréal après avoir hurlé « Je hais les féministes ! ». Ce jour devient symbolique dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La campagne de distribution de **rubans blancs** se met en place au niveau international et s'organise entre le 25 novembre (journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) et le 6 décembre.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Création de la Ligue des femmes socialistes gantoises (« Vrouwen vereniging »). Elle organise de nombreuses activités, et met sur pied la première caisse de solidarité spécifiquement féminine, intervenant en cas d'accouchement.



DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La loi réprime le viol entre personnes mariées. Auparavant, les relations sexuelles d'une femme avec son mari relevaient du « devoir conjugal ».

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Instauration de l'assurance maternité. Le repos d'accouchement sort du régime de l'incapacité de travail (dans lequel le premier mois est à charge de l'employeur, les suivants à charge de la Sécurité sociale). Désormais, une travailleuse qui accouche ne coûte plus rien à son employeur.

1990

1991

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La Belgique dépenalise partiellement l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

De 1991 à 1998, la Belgique **diminue drastiquement le droit à un complément de chômage pour les travailleuses-eurs à temps partiel involontaires.** Le nombre de bénéficiaires passera de plus de 200.000 en 1991 à 30.000 en 1998, alors pourtant que durant la même période le travail à temps partiel a augmenté de 40%. En 2015, le Gouvernement fédéral annonce son intention de réduire de moitié cette allocation après deux ans.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Tou-te-s les salarié-e-s du secteur privé ont désormais droit au **congé parental**. Ce droit est individuel et peut s'appliquer selon diverses modalités.

1997

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jusque-là, **l'âge de la pension** était moindre pour les femmes que pour les hommes. Mais pour la première fois, l'âge de la pension est identique pour les femmes et les hommes : il est **fixé à 65 ans**, avec l'obligation d'avoir 45 ans de carrière pour obtenir une pension complète.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

C'est en 1999 que l'ONU proclame le 25 novembre comme étant **la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Cette date fait écho à l'assassinat des sœurs Mirabal, ferventes défenseuses des droits des femmes, le 25 novembre 1960.

1999

2000

CITOYENNETÉ

Le droit de vote aux élections communales belges est étendu aux ressortissant-e-s de l'Union européenne.

Féministe
Potentiellement
Sauvage 

MARIAGE ET FAMILLES

Un congé de paternité facultatif de 10 jours ouvrables est instauré. Il s'agit d'une importante avancée dans la reconnaissance symbolique des responsabilités sociales des pères dans l'éducation de leurs enfants. Même si cela reste largement insuffisant.

CITOYENNETÉ

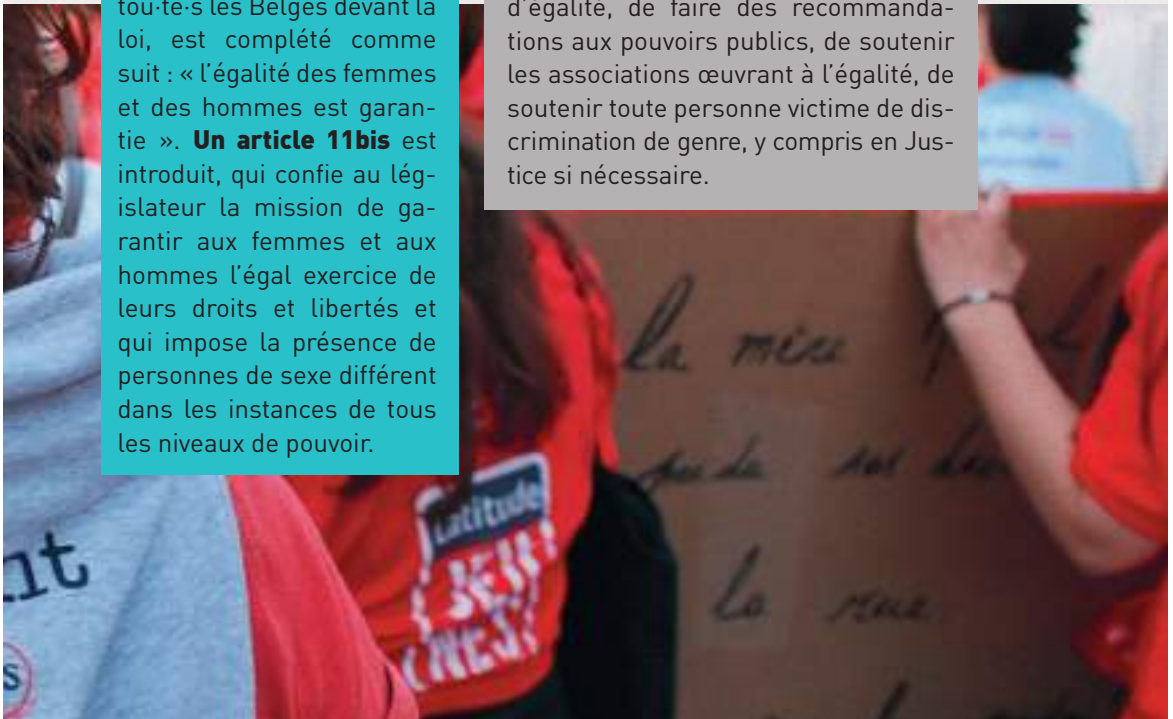
La loi impose la parité sur les listes électorales ; au moins un·e candidat·e de chaque sexe doit figurer dans les trois premières places.

2002

CITOYENNETÉ

L'article 10 de la Constitution, affirmant l'égalité de tou·te·s les Belges devant la loi, est complété comme suit : « l'égalité des femmes et des hommes est garantie ». **Un article 11bis** est introduit, qui confie au législateur la mission de garantir aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés et qui impose la présence de personnes de sexe différent dans les instances de tous les niveaux de pouvoir.

Création (au niveau fédéral) de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, chargé entre autres d'évaluer les politiques en termes d'égalité, de faire des recommandations aux pouvoirs publics, de soutenir les associations œuvrant à l'égalité, de soutenir toute personne victime de discrimination de genre, y compris en Justice si nécessaire.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Signature par les trois syndicats belges (FGTB, CSC et CGSLB) de la « **Charte sur l'égalité des femmes et des hommes** », par laquelle les organisations syndicales s'engagent à intégrer la dimension de genre dans leurs pratiques et dans leurs négociations avec le patronat.

CITOYENNETÉ

Le droit de vote aux élections communales est étendu à tou-te-s les ressortissant-e-s étrangères-ers (européen-ne-s ou non) résidant en Belgique depuis au moins 5 ans.

2003

2004

MARIAGE ET FAMILLES

Le Service des Créances alimentaires (SECAL) est mis en place.

Rattaché au Service public fédéral des Finances, il est chargé de récupérer les pensions alimentaires non-payées et d'en payer des avances. Il s'agit là d'un filet de sécurité pouvant garantir l'implication financière des deux parents en cas de séparation.

MARIAGE ET FAMILLES

La loi autorise le mariage entre personnes de même sexe.

Le premier Plan d'action national contre la violence envers les femmes

est instauré; il a pour but de développer et de coordonner les politiques. La violence de genre entre partenaires ou ex-partenaires est de plus en plus dénoncée et reconnue comme un scandale sur lequel on a trop longtemps fermé les yeux. La politique de « tolérance zéro », d'abord menée par le Parquet de Liège (2004) puis étendue à d'autres parquets participe également à cette prise de conscience collective. Depuis, ce PAN est régulièrement reconduit. Il a été récemment élargi à d'autres types de violences envers les femmes : mariages forcés, mutilations génitales et crimes dits d'honneur.





MARIAGE ET FAMILLES

La procédure de divorce est simplifiée et accélérée. La possibilité pour les ex-épouses de bénéficier d'une pension alimentaire pour elles-mêmes est limitée (rien ne change pour les enfants). Sauf exception, sa durée ne pourra pas excéder celle du mariage. Cette limitation ne concerne pas le divorce par consentement mutuel, qui reste en vigueur.

Règlement du 20 décembre 2006 créant l'**Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.**

2006

2007

MARIAGE ET FAMILLES

La loi autorise l'**adoption conjointe par deux personnes de même sexe.**

Les lois « anti-discrimination » précisent la mise en œuvre concrète qu'on est en droit d'attendre du principe d'égalité, et facilite l'obtention de réparation en cas de traitement discriminatoire (au travail, dans le logement, les services...).

MARIAGE ET FAMILLES

Les juges sont désormais incité-e-s à proposer l'**hébergement égalitaire des enfants** en cas de séparation des parents.

La loi impose à tous les acteurs politiques et administratifs (niveau fédéral) de tenir compte de la dimension de genre dans chacune de leurs politiques « en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les hommes et les femmes ». C'est ce qu'on appelle le « *gendermainstreaming* ». En 2023, malgré quelques avancées, comme la mise en place du « test genre », cette loi n'est toujours pas totalement appliquée.



EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

La Convention Collective de Travail sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs et les travailleuses (CCT 25ter) est rendue obligatoire et applicable à tous les secteurs professionnels. Malgré les années qui passent, l'égalité salariale n'est toujours pas atteinte.

MARIAGE ET FAMILLES

Lors de la naissance d'un enfant, la co-mère (épouse ou cohabitante de la mère) a droit au même congé que les pères.

2008

2009

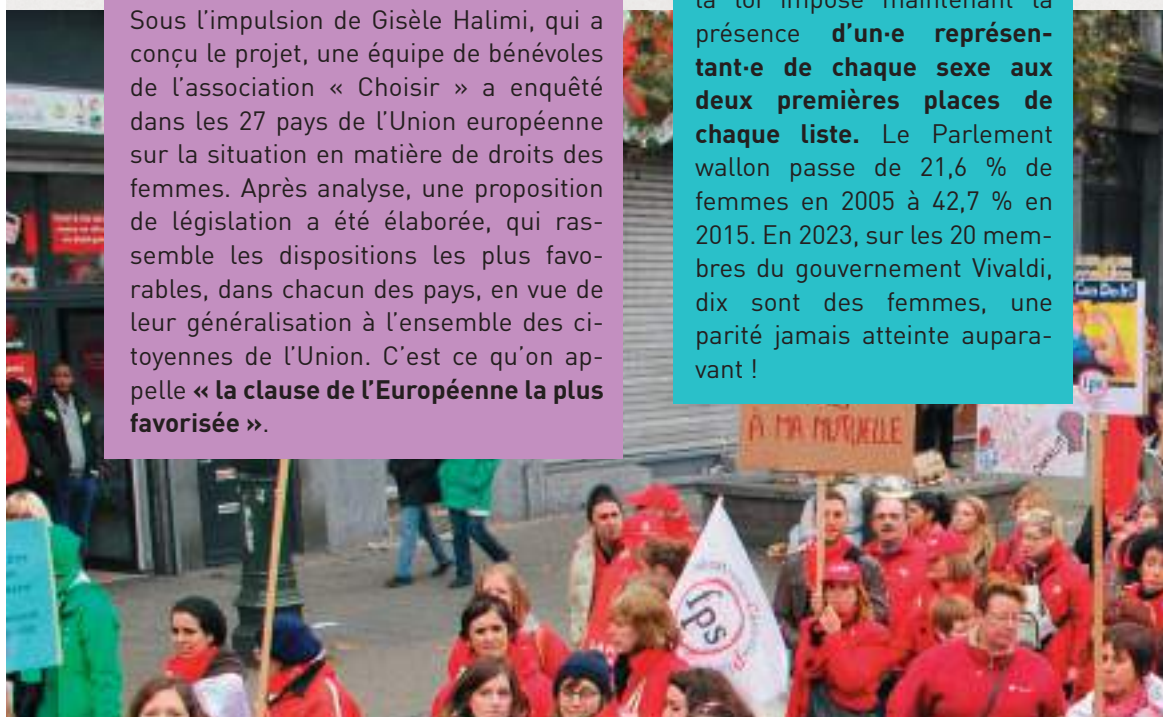
2011

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Sous l'impulsion de Gisèle Halimi, qui a conçu le projet, une équipe de bénévoles de l'association « Choisir » a enquêté dans les 27 pays de l'Union européenne sur la situation en matière de droits des femmes. Après analyse, une proposition de législation a été élaborée, qui rassemble les dispositions les plus favorables, dans chacun des pays, en vue de leur généralisation à l'ensemble des citoyennes de l'Union. C'est ce qu'on appelle « la clause de l'Européenne la plus favorisée ».

CITOYENNETÉ

Lors des élections régionales, la loi impose maintenant la présence **d'un-e représentant-e de chaque sexe aux deux premières places de chaque liste**. Le Parlement wallon passe de 21,6 % de femmes en 2005 à 42,7 % en 2015. En 2023, sur les 20 membres du gouvernement Vivaldi, dix sont des femmes, une parité jamais atteinte auparavant !



Toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles sont en principe tenues d'organiser en leur sein l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le décret ne donne cependant aucune précision quant à la durée, l'âge des enfants, le contenu, le financement, etc., ce qui, dans les faits, revient à laisser aux établissements une énorme marge de manœuvre. La militance pour la généralisation de l'EVRAS est une volonté féministe car elle permet d'aborder des sujets tels que la contraception, l'avortement ou encore les violences faites aux femmes.

2012

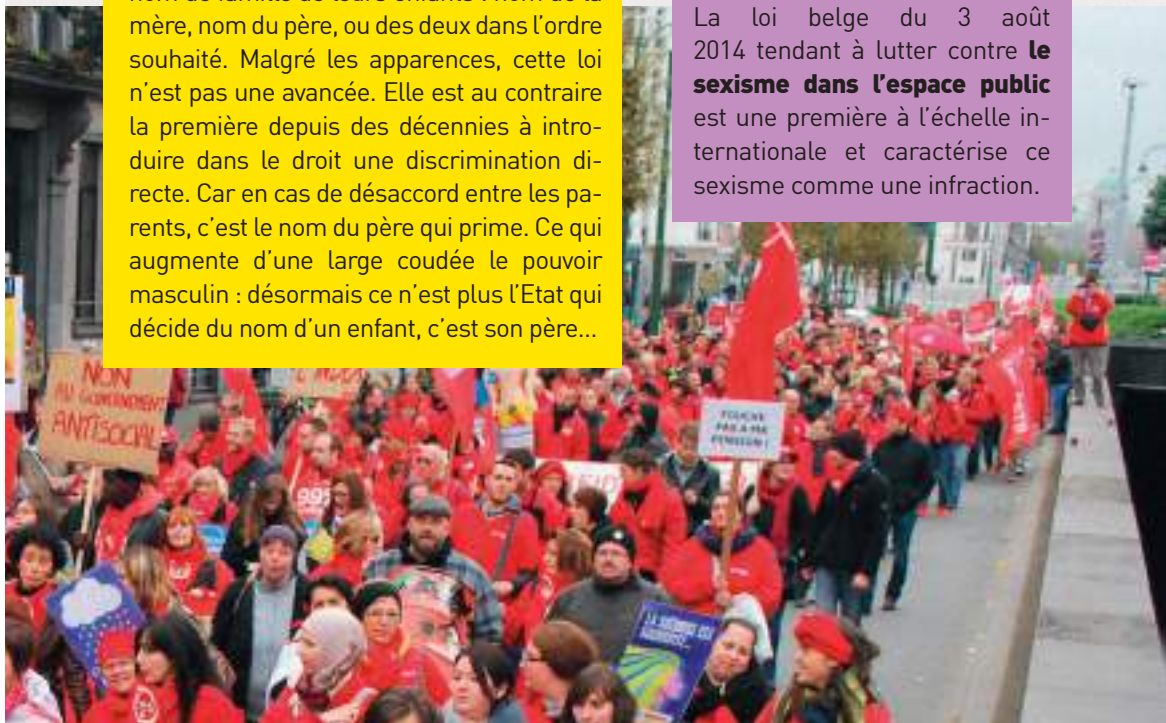
2014

MARIAGE ET FAMILLES

Les parents pourront désormais choisir le nom de famille de leurs enfants : nom de la mère, nom du père, ou des deux dans l'ordre souhaité. Malgré les apparences, cette loi n'est pas une avancée. Elle est au contraire la première depuis des décennies à introduire dans le droit une discrimination directe. Car en cas de désaccord entre les parents, c'est le nom du père qui prime. Ce qui augmente d'une large coudée le pouvoir masculin : désormais ce n'est plus l'Etat qui décide du nom d'un enfant, c'est son père...

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

La loi belge du 3 août 2014 tendant à lutter contre le **sexisme dans l'espace public** est une première à l'échelle internationale et caractérise ce sexisme comme une infraction.



CITOYENNETÉ

C'est en 2014 que **le premier ministère des Droits des femmes est créé, en Fédération Wallonie-Bruxelles**. À sa tête, Isabelle Simonis, ancienne secrétaire générale des FPS, de 2000 à 2005. La même année, en Région wallonne, aux attributions du ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine s'ajoutent les Droits des femmes.

MARIAGE ET FAMILLES

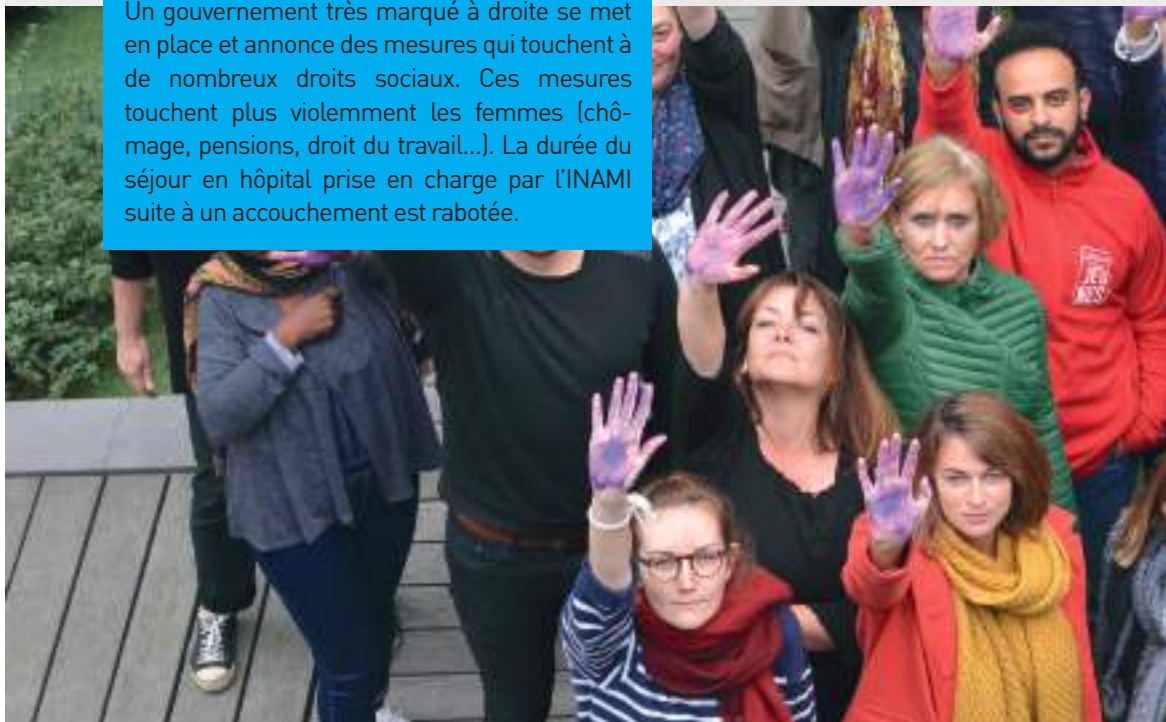
La co-mère d'un enfant devient mère sans aucune formalité si elle est mariée avec la mère biologique. Hors mariage, elle peut reconnaître l'enfant aux mêmes conditions que les hommes.

2014

2015

EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

Un gouvernement très marqué à droite se met en place et annonce des mesures qui touchent à de nombreux droits sociaux. Ces mesures touchent plus violemment les femmes (chômage, pensions, droit du travail...). La durée du séjour en hôpital prise en charge par l'INAMI suite à un accouchement est rabotée.





CITOYENNETÉ

Un maximum de 2/3 de personnes de même sexe est désormais imposé dans les collèges communaux, bruxellois et wallons, et provinciaux wallons.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Attendue depuis plusieurs années, **une nouvelle loi encadrant l'IVG est adoptée dans notre pays**. Résultat de maints compromis entre les partis politiques, les avancées espérées demeurent minimes. L'avortement est retiré, de manière symbolique, du Code pénal, mais le délai de réflexion ainsi que les sanctions pénales à l'égard tant des femmes que des médecins qui ne respectent pas les conditions de la loi sont maintenus. Le délai légal durant lequel l'IVG doit avoir lieu n'est pas non plus allongé.

2016

2018

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

En 2016, la **Belgique ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul**. Il s'agit du premier instrument juridique contraignant pour l'Europe qui crée un cadre légal pour prévenir les violences à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales. Malgré plusieurs avancées depuis, la mise en exécution de ce texte en Belgique n'est toujours pas optimale.

CITOYENNETÉ

Le principe de la « tirette », imposant l'alternance de candidates et de candidats sur les listes électorales communales et provinciales est d'application pour la première fois en Wallonie et à Bruxelles.



CITOYENNETÉ

Au niveau fédéral, c'est en 2020 que le premier poste de secrétaire d'État consacré à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité est créé. Cette période de législature est également l'occasion pour les ministres en charge des Droits des femmes en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles et la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances de lancer la création d'une conférence interministérielle (CIM) « droits des femmes ».

2020

2021

2022

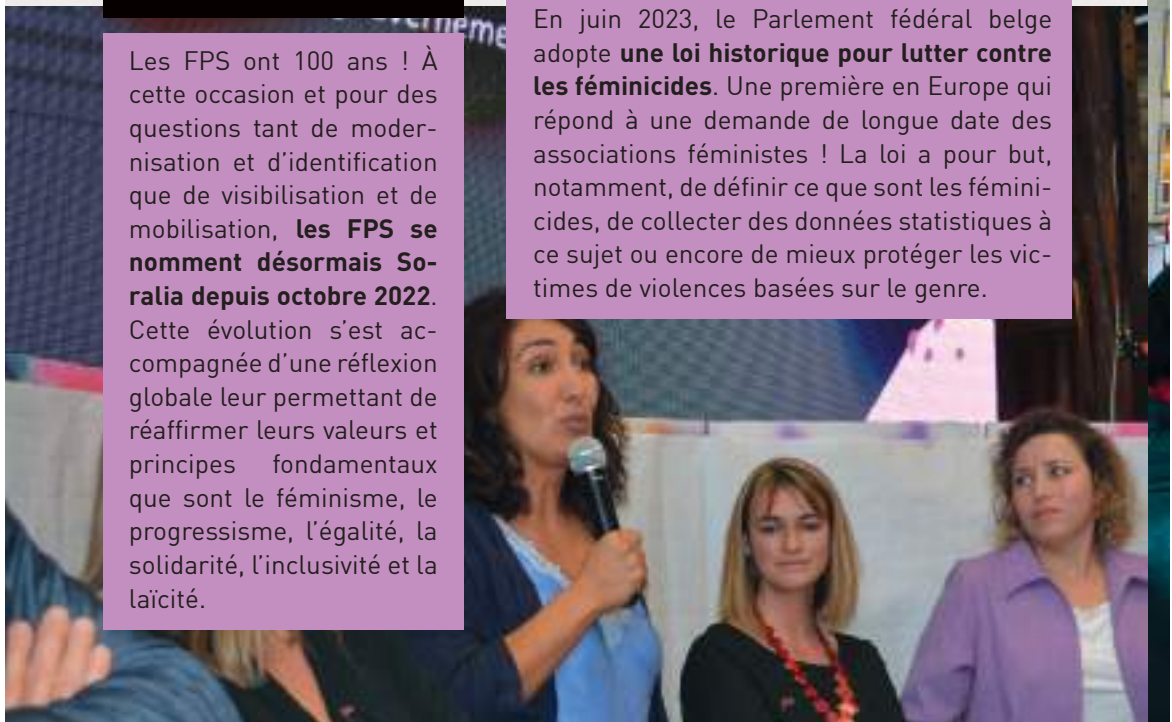
2023

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

Les FPS ont 100 ans ! À cette occasion et pour des questions tant de modernisation et d'identification que de visibilité et de mobilisation, **les FPS se nomment désormais Soralia depuis octobre 2022**. Cette évolution s'est accompagnée d'une réflexion globale leur permettant de réaffirmer leurs valeurs et principes fondamentaux que sont le féminisme, le progressisme, l'égalité, la solidarité, l'inclusivité et la laïcité.

MOUVEMENTS DE FEMMES ET FÉMINISMES

En juin 2023, le Parlement fédéral belge adopte **une loi historique pour lutter contre les féminicides**. Une première en Europe qui répond à une demande de longue date des associations féministes ! La loi a pour but, notamment, de définir ce que sont les féminicides, de collecter des données statistiques à ce sujet ou encore de mieux protéger les victimes de violences basées sur le genre.



MARIAGE ET FAMILLES

Le congé de paternité et de co-parentalité connaît une amélioration significative, réclamée de longue date par les FPS, puisque **début 2021, celui-ci passe de 10 à 15 jours et ensuite, de 15 à 20 jours en 2023**. Un nouveau pas dans la bonne direction, même si ce congé demeure facultatif.





Une initiative de Soralia

Dépliant disponible sur le site www.soralia.be

La ligne du temps est disponible en format brochure auprès du

Secrétariat général de Soralia Place Saint-Jean 1/2, 1000 Bruxelles

Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be • www.soralia.be

Editrice responsable Noémie Van Erps • Place Saint-Jean 1/2, 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0418 827 588. RPM : Bruxelles • IBAN : BE11 8777 9810 0148

Rédaction et recherche Françoise Claude, Fanny Colard et Florence Vierendeel

Suivi de production Stéphanie Jassogne

Graphisme www.escapelab.com / www.dirk.studio

Mars 2023

Avec le soutien de :

